

Domaine d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.
RGE non requis.

Critères techniques

Isolation en plancher de combles perdus ou en rampant de toiture : Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
La résistance est mesurée selon des normes définies. Un pare-vapeur est obligatoire si nécessaire.

Pour les bâtiments ERP* l'isolant utilisé doit être de classe A1 et recouvert d'un parement si nécessaire.

* Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Rappel de la chronologie du dossier

1. Vous validez avec nos équipes la sectorisation du chantier et la formalisation du devis
2. Vous informez votre client de la prime (rôle actif et incitatif : mail avec une adresse mail valide ou cadre contribution papier)
3. Le client accepte le devis (date et signature manuscrite + tampon si le bénéficiaire est une personne morale)
4. Les travaux sont réalisés, vous éditez la facture et faites signer en dernier lieu l'attestation sur l'honneur
5. Conformément à la réglementation, nous faisons contrôler 100% des opérations pour une surface supérieure à 500m²

Mentions sur les devis et facture

Vous indiquez les mentions suivantes :

1° Les informations client :

- Le **nom et prénom du bénéficiaire si personne physique.**
- Ou la **raison sociale, les nom, prénom et fonction du signataire si personne morale.**
- L'**adresse exacte des travaux** (s'il s'agit d'une adresse sans n° de voie, merci de nous préciser les références cadastrales de l'habitation).

Lors de la déclaration pour une personne morale vous aurez besoin de son N° de SIRET.

2° L'intitulé de l'opération :

- La « **mise en place d'une isolation de combles ou de rampants de toiture** par insufflation, soufflage ou projection »

3° Les critères techniques :

- La **surface isolée** (elle doit être cohérente avec celle relevée au cadastre)
- La **marque et la référence du matériau installé** (ACERMI si possible)
- La **résistance thermique de l'isolation mise en place** évaluée selon une des normes admises (nous consulter)
- Les **aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation : pige de hauteur, écart au feu, capot de protection, coffrage autour des dispositifs d'éclairage ou boîtiers électriques, réhausse de trappe, pare-vapeur, parement si rampant, etc.)** Les éléments de protection au feu doivent être quantifiés.
- L'intitulé et le montant de la prime sans abréviation : « Prime Certificat d'Economies d'Énergie Abokine » avec le montant associé.

En cas de recours à un nouveau produit, ne pas hésiter à contacter votre chargé de clientèle en amont de la réalisation des chantiers pour vérifier l'éligibilité du produit et ses conditions d'utilisation.

En cas de recours à un sous-traitant, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET sur le devis et la facture.
Si c'est la 1^{ère} fois que ce sous-traitant intervient, il nous faudrait également le contrat de sous-traitance.

Paielement de la prime et bonification

Le calcul de la prime dépend de l'activité exercée dans les locaux : merci de consulter votre chargé de clientèle en amont de l'établissement du devis. Nous vous conseillons de faire l'avance de prime à votre client. Dans ce cas, la prime doit être déduite du montant TTC de la facture.

Points d'attention

Le devis, le cadre contribution (si version papier) et l'attestation sur l'honneur doivent être datés et signés. Sur le devis et le cadre contribution doivent également figurer le cachet de l'entreprise, le nom, prénom et la fonction du signataire.

!! Le cachet de votre entreprise doit impérativement être présent sur la cadre contribution et le devis.

!! Il est interdit de réaliser en plusieurs tranches les travaux : une opération ne peut être engagée moins de 12 mois après une opération semblable sur le même bâtiment.

!! Pour les devis un délai minimal de 8 jours francs devra être impérativement respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.

!! Pour être éligible au CEE, l'isolation des rampants de toiture doit isoler une pièce aménagée/chauffée.

A noter, vous devez conserver 10 ans les originaux papiers des pièces justificatives composant le dossier CEE : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et la même adresse pendant 30 ans

Un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Vous le signalez à votre chargé de clientèle !



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre devis.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décénale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Devis n°

Date du devis :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse du bénéficiaire, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse du bénéficiaire
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Mise en place d'une isolation de combles ou de rampants de toiture

Exemple : Bureaux accueil de l'association

Fourniture et pose

p.u *m²* **total ht**

30 500 15 000

Marque :

Modèle/Acermi :

Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (rampants) :

Épaisseur :

Type d'application (soufflage, insufflation, rouleaux...) :

Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :

- Pige de hauteur
- Ecart au feu
- Capot de protection
- Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage
- Pare-vapeur
- Réhausse de trappe
- Parement (si rampant)

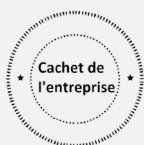
Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine d'un montant de 5 460 €

DEVIS :

Date d'acceptation :

Nom, prénom et fonction du signataire :

Cachet de l'entreprise :



Signature : bon pour accord

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE

TOTAL HT	15 000 €
TVA 20%	3 000 €
Total TTC	18 000 €
Reste à payer	18 000 €

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.

AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN

TOTAL HT	15 000 €
TVA 20%*	3 000 €
Total TTC	18 000 €
PRIME CEE	-5 460 €
Reste à payer	12 540 €

A déduire du TTC



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre devis.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décénale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Facture n°

Date de la facture :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse du bénéficiaire, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse du bénéficiaire

Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Mise en place d'une isolation de combles ou de rampants de toiture

Bureaux accueil de l'association

p.u

m²

total ht

Fourniture et pose

30

500

15 000

Marque :

Modèle/Acermi :

Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (rampants) :

Épaisseur :

Type d'application (soufflage, insufflation, rouleaux...) :

Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :

- Piges de hauteur
- Ecart au feu
- Capot(s) de protection
- Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage
- Pare-vapeur
- Réhausse de trappe
- Parement (si rampant)

Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine d'un montant de 5 460 €

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE

TOTAL HT	15 000 €
TVA 20%	3 000 €
Total TTC	18 000 €
Reste à payer	18 000 €

AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN

TOTAL HT	15 000 €
TVA 20%*	3 000 €
Total TTC	18 000 €
PRIME CEE	-5 460 €
Reste à payer	12 540 €

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.

A déduire du TTC